RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ROBERT COHEN

Expert-Comptable Diplômé

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie de Paris

Transformation de la S.A.R.L

A & M Conseils

en Société par Actions Simplifiée

[redacted]

RCS Paris 421 483 140

==========

Rapport du commissaire à la transformation

sur la situation de la société et sur

sa transformation en application

des articles L. 223-43 et L. 224-3

du Code de Commerce

==========

Assemblée générale

de la société

A & M Conseils

du 6 août 2026

[redacted] *– Tél :* [redacted] *– Fax :* [redacted]

Email : rocohen@wanadoo.fr – Siret : 391 497 211 000 22

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce, par désignation unanime des associés en date du 27 juillet 2026, nous avons établi le présent rapport afin de :

1. Vous présenter notre analyse de la situation de votre société.

2. Vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. <u>Analyse de la situation de la société</u>

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de **1 889 131 €**, en diminution par rapport à celui de l'exercice précédent qui était de **1 938 542 €,** un bénéfice net de **54 726 €** en légère augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent qui était de **46 315 €,** des capitaux propres de **415 312 €** et une trésorerie positive de **95 741 €.**

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2. <u>Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers</u>

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social **(326 000 €).**

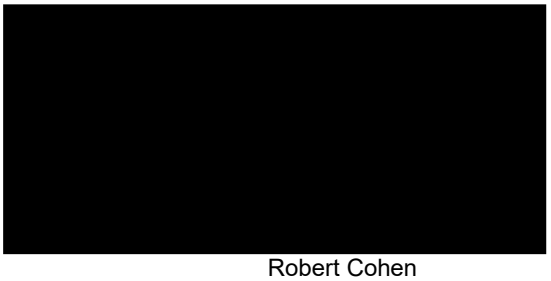
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres de **415 312 €,** est au moins égal au montant du capital social (**326 000 €**).

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

Fait à Charenton le Pont, le 29 juillet 2026

Le Commissaire à la transformation



Robert Cohen
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris